

Compte rendu de la séance du 18 octobre 2021

Président : MANGEART Jean-christophe

Secrétaire : MAHIEUX Caroline

Présents :

Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Damien GALLOIS, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Madame Delphine HUSSON, Monsieur Laurent CUVILLIER, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Sébastien JOLY, Monsieur Laurent SALLES, Madame Caroline MAHIEUX, Monsieur Simon JARJOT (arrivée à 22h15)

Excusés : Monsieur Yohann CHENET

Absents : /

Réprésentés : /

Ordre du jour:

- DM pour régularisation d'écritures anciennes à la demande de la trésorerie.
- Délocalisation de la mairie (secrétariat et salle des mariages)
- Cimetière et concessions
- Contrat d'assurance des risques statutaires (renouvellement de la convention avec le Centre de gestion)
- Devis concurrentiel Cheminement Stade St Vincent
- Marché de réhabilitation de la mairie
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

- Lecture et approbation du dernier compte rendu
- **Vote de crédits supplémentaires - faux vesigneul (2021 015)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande suivante de la trésorerie :

afin de régulariser des écritures anciennes sur emprunts (remboursement pas assez élevé en capital), il y a lieu d'émettre certains titres et mandats : Titre au compte 7788 : 0.02 euro et Mandat au compte 1341: 0.02 euro.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, s'avèrent donc insuffisants.

Il est ainsi nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
752	Revenus des immeubles		-1.00
7788	Produits exceptionnels divers		1.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1.00	
2151	Réseaux de voirie	-1.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FAUX VESIGNEUL, les jour, mois et an que dessus.

• Contrat d'assurance des risques statutaires 2022-2025 (2021 016)

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

1. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire/ Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

- **Délocalisation de la mairie et salle de mariage :**

- Pour la salle de mariage : obligation d'un bâtiment communal , donc choix de la Salle des fêtes . Une organisation sera à prévoir en cas de location simultanée.

- Pour le secrétariat de mairie :

- pas de location possible dans le village
- Salle des fêtes : pas pratique ni sécurisé, car les documents ne doivent pas être accessibles (état civil etc)

- location envisagée d'un bungalow : surface à déterminer

Une annonce sur Illiwap sera passée pour vérifier l'impossibilité de location dans le village.

Réflexion à mener sur le choix d'un terrain pour le bungalow.

- **Cimetière et concessions:**

Règlement à établir : création d'une commission (JC, DG, LS,LC, secrétaire)
Relance à la société Phélizon pour l'installation des colombariums.

- **Devis concurrentiel pour l'Aménagement du Parc St Vincent:**

Une demande complémentaire sera faite aux deux sociétés les moins chères, sachant qu'il y a très peu de différence dans leur proposition de tarif, concernant le coût et pose de graviers roulés pour les aires de jeux. Le marché sera accordé en fonction des retours.

- **Marché Mairie:**

2 lots sans réponse

plusieurs lots avec 1 seule réponse d'entreprise

En attente de l'analyse de l'architecte

NB : affichage légal , demande de devis d'un panneau numérique.

- **Questions diverses:**

- Info :Antenne téléphonique en attente de l'installation du poste transfo (fev 22 au plus tard)
 - SIEM : tableau d'investissements pour 2022 à retourner. Eclairage Public à poursuivre entre la mairie et la fourche.
 - Vente des chrysanthèmes etc, par l'ESAT Les Antes le 28/10 (message à faire sur Illiwap)
 - Colis des Anciens : voir avec Mairy ou Frignicourt(Magasin fermier) pour changer. Même montant accordé que l'an passé.
 - Sapins : le producteur propose le même tarif que l'an passé(9.35). Il est décidé de fixer à 10 euros la refacturation de sapin supplémentaire.
- NB: Arrivée de SJ
- Projet éolien des Tannières : Dépôt du résumé technique.
- Un mail à la Dréal sera fait avec rappels des faits : pas d'autorisation de l'AF pour le passage par les chemins/proximité du village/ le vote CONTRE du conseil municipal/ l'absence d'autorisation demandée au parc voisin.
- NB : une des ambitions du PLUI est la définition de zones de developpement ou de non developpement des eoliennes sur l'ensemble du territoire de la comcom.
- Licence IV : demande de local pour faire des animations. Il est décidé de proposer la salle des fêtes en location, compte tenu du caractère lucratif de ces animations. Dans le cas où la licence serait à vendre, le conseil réfléchira à éventuellement la reprendre.
 - PLUI : présentation de Debatomap, application à usage des citoyens pour faire remonter souhaits de developpement etc qui seront étudiés dans le cadre de l'établissement du PLUI
 - Jeux : présentation des choix. A approfondir en fonction des tarifs de livraisons etc Une reflexion devra être menée sur le choix du nom du parc (une demande a été faite par un descendant de la personne qui aurait donné le terrain à la commune pour l'aménagement du stade de foot originel. Recherche à faire dans les délibérations de l'époque)
 - Demande pour l'aménagement d'un espace entretien dans la salle des fêtes.

La séance est levée à 0h20.